

CONVENTION DE STAGE

(dans le cadre du dispositif régional d'accès à l'apprentissage)

En s'inscrivant dans le dispositif d'accès à l'apprentissage mis en place par le Conseil régional d'Ile de France, ce stage est destiné à favoriser la conclusion d'un contrat d'apprentissage.

Les dispositions présentées ci-après s'appuient sur :

- La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
- La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 relative à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;
- Le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages ;
- L'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux conventions de stage dans l'enseignement supérieur.
- La délibération n° CR 41-13 du 20 juin 2013 relative à la refonte des dispositifs d'accès à l'emploi et à l'apprentissage
- La délibération n° CP 16-364 du 12 juillet 2016 relative à la mise en œuvre du plan d'action régional en faveur de l'apprentissage

La présente convention règle les rapports entre **LES PARTIES** :

LE STAGIAIRE

- Nom, Prénom :
- Adresse :
- Téléphone :
- Date et lieu de naissance :
- Nationalité :
- Formation suivie :

L'ENTREPRISE

- Nom et Raison sociale :
- N° SIREN ou SIRET :
- Adresse :
- Représentée par :
- Fonction : Téléphone :

L'UFA du CFA CERFAL :

- UFA : Notre-Dame « les Oiseaux » de Verneuil
- Adresse : 106 grande rue – 78480 Verneuil sur Seine
- Représenté par : Céline DEVICQUE
- Fonction : Responsable pédagogique Téléphone : 01 39 28 15 17

Article 1: Objectif du stage

La présente convention a pour objet la mise en œuvre, au bénéfice du stagiaire inscrit dans le dispositif d'accès à l'apprentissage à l'UFA Notre-Dame « les Oiseaux » de Verneuil, du CFA CERFAL de séquences éducatives en entreprise (stages), réalisées lors de son parcours d'insertion professionnelle.

Le stage a pour objectif premier la découverte de la réalité de l'entreprise, la meilleure connaissance mutuelle (futur-e apprenti-e et futur maître d'apprentissage) en vue de la signature d'un contrat d'apprentissage.

Dans l'hypothèse où le contrat d'apprentissage ne peut être conclu, les raisons seront décrites afin de donner des outils pertinents au stagiaire et à son référent pour un accompagnement plus pertinent vers une insertion professionnelle durable.

A partir de cet objectif, le contenu du stage est précisé en annexe I.

Le stagiaire est associé aux activités de l'entreprise concourant directement à l'action pédagogique. L'entreprise d'accueil doit confier au stagiaire, en accord avec l'établissement d'enseignement ou l'organisme de formation, des tâches et des responsabilités en rapport direct avec les qualifications et les compétences auxquelles conduit le diplôme préparé ou la formation suivie. En aucun cas, il ne peut remplacer un salarié en cas d'absence, pour exécuter une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent ou pour faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'entreprise.

Article 2 : Modalités du stage

Le stage se déroulera selon les modalités suivantes :

- **Période du stage** : du 2017 au 2017
Cependant, le stage prend fin au jour de l'entrée en apprentissage du stagiaire, par un contrat signé.
- **Périodes d'alternance** : Le planning est annexé à la présente convention (annexe II).
- **Horaires** : dans le respect des dispositions légales relatives à l'âge du stagiaire. Les horaires ne peuvent en aucun cas excéder 35 heures par semaine. Le stagiaire mineur ne peut être présent dans l'entreprise avant six heures et après vingt-deux heures. Au-delà de quatre heures et demie d'activité, le stagiaire mineur doit bénéficier d'une pause d'au-moins trente minutes.
- **Adresse du lieu du stage** :
- **Nom du tuteur, qualité et fonction au sein de l'entreprise** :
- **Nom du référent, qualité et fonction au sein du CFA** :

En lien avec le tuteur désigné au sein de l'entreprise, le référent du stage au sein de l'UFA est le garant de l'articulation entre les finalités de la formation à laquelle le stagiaire participe et le déroulé du stage.

Article 3 : Couverture sociale du stagiaire

A l'entrée dans le dispositif d'accès à l'apprentissage, les bénéficiaires ont un statut différent selon leur situation (scolaire, étudiant, demandeur d'emploi ou stagiaire de la formation professionnelle). La couverture sociale est prise en charge par la Région Ile-de-France exclusivement pour les stagiaires de la formation professionnelle.

Aussi, il appartient au représentant de l'UFA de s'assurer du statut dont relève le stagiaire dès son entrée en formation. Seulement s'il n'en a aucun, le représentant de l'UFA doit procéder à l'inscription du stagiaire auprès du prestataire mandaté par la Région Ile-de-France pour lui ouvrir les droits au statut de stagiaire de la formation professionnelle.

Article 4 : Gratification

Si le stagiaire ne peut prétendre à une rémunération de la part de l'entreprise, cette dernière peut, à sa libre appréciation, lui verser une gratification pour un stage continu ou discontinu d'une durée inférieure à deux mois.

Cette gratification devient obligatoire pour un stage d'une durée supérieure à deux mois, au cours d'une même année de formation.

Cette durée est déterminée en tenant compte du temps de présence effective du stagiaire dans l'entreprise de la façon suivante :

- 7 heures de présence, consécutives ou non, équivalent à une journée de présence,
- 22 journées de présence équivalent à 1 mois.

En l'absence de convention de branche ou d'accord professionnel étendu, le taux horaire minimum de la gratification est égal à 3,60 € par heure de stage, correspondant à 15 % du plafond de la sécurité sociale (valeurs au 1^{er} janvier 2017). Le plafond de la sécurité sociale est modifié chaque année au 1^{er} janvier. Cette gratification n'a pas le caractère d'un salaire. Si elle a lieu, cette gratification obligatoire sera versée mensuellement dès le premier mois de stage.

Compte tenu de la situation de stage présente, l'entreprise s'engage à verser au stagiaire, pour l'ensemble de la période définie, une gratification forfaitaire de€, pour couvrir les frais de vie, de tenues et d'accessoires propres à sa formation.

Article 5 : Garanties du stagiaire

Le stagiaire bénéficie des mêmes droits que les salariés de l'entreprise d'accueil en matière de :

- Temps de travail (durée maximale quotidienne et hebdomadaire, repos quotidien, jours fériés...),
- Accès au restaurant d'entreprise ou aux titres restaurant,
- Accès aux activités sociales et culturelles prévues par le comité d'entreprise.

L'entreprise rembourse 50% du prix d'un abonnement souscrit pour le transport public.

Les stagiaires bénéficient des protections et droits mentionnés aux articles L.1121-1, L.1152-1 et L.1153-1 du Code du travail, dans les mêmes conditions que les salariés.

Article 6 : Absences et interruption du stage

Interruption temporaire :

Lorsque le stage dure plus de 2 mois, la présente convention prévoit la possibilité de congés et d'autorisations d'absence. Si le stage dure 2 mois maximum, la prévision de congés n'est pas obligatoire.

En cas de grossesse, de paternité ou d'adoption, le stagiaire bénéficie de congés et d'autorisations d'absence d'une durée équivalente à celle prévue pour les salariés aux articles L.1225-16 à L.1225-28, L.1225-35, L.1225-37 et L.1225-46 du Code du travail.

Le stagiaire doit signer au moins quotidiennement la feuille de présence tant en entreprise qu'à l'UFA. Par conséquent, toute absence doit être justifiée par un document officiel.

L'entreprise s'engage à fournir en fin de période de stage, à l'UFA, un état signé des présences et des absences du stagiaire, si besoin en joignant le(s) justificatif(s) d'absence(s) fourni(s) par le stagiaire.

Interruption définitive :

En cas de volonté d'une des trois parties (entreprise d'accueil, UFA, stagiaire) d'interrompre définitivement le stage, celle-ci devra immédiatement en informer les deux autres parties par écrit.

En cas de manquement du stagiaire à la discipline ou au règlement intérieur de l'entreprise, l'organisme d'accueil a le droit de mettre fin au stage, après avoir prévenu le responsable de la formation par lettre recommandée, exposant les griefs précis formulés à l'encontre du stagiaire.

Lorsque le déroulement du stage n'est pas conforme aux engagements pris par l'entreprise d'accueil, l'UFA peut mettre un terme au stage en dénonçant la convention. L'UFA en informe préalablement le responsable de l'organisme d'accueil qui accuse réception de cette information.

Enfin, le stagiaire peut rompre la convention de stage pour tout motif rendant la poursuite du stage impossible et la rupture légitime (inadéquation entre l'objectif du stage et les missions confiées, conclusion d'un contrat de travail, réussite à un concours, ...). Il doit informer au préalable le référent de l'UFA et le tuteur du stage et leur expliquer le motif de la rupture.

La rupture doit être signifiée par écrit et remise à chacune des parties signataires de la présente convention. Dans tous les cas, les raisons invoquées pour l'interruption du stage seront examinées en étroite concertation. La décision définitive d'interruption du stage ne sera prise qu'à l'issue de cette phase de concertation.

Article 7 : Obligations du stagiaire

Le stagiaire est soumis aux règles générales en vigueur dans l'entreprise, notamment en matière de sécurité, d'horaires et de confidentialité.

En cas de manquement par le stagiaire à l'une de ses obligations, le chef d'entreprise se réserve le droit de mettre fin au stage, après avoir prévenu le responsable de l'UFA.

En cas de litige avec l'entreprise, le stagiaire doit en informer le référent de l'UFA avant de prendre toute décision.

Article 8 : Accident de travail

En application des dispositions de l'article L 412-8 2a et de l'article D 412-6 du code de la sécurité sociale, le stagiaire bénéficie de la législation sur les accidents du travail.

En cas d'accident survenant au stagiaire, soit au cours du travail, soit au cours du trajet domicile-entreprise, le responsable de l'Entreprise s'engage à adresser la déclaration d'accident à l'UFA dans la journée où l'accident s'est produit ou au plus tard dans les vingt-quatre heures.

La déclaration de l'UFA doit être envoyée par lettre recommandée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie dont relève le jeune avec demande d'avis de réception, dans les quarante-huit heures, non compris dimanches et jours fériés.

Pour les stagiaires de la formation professionnelle, le prestataire mandaté par la Région Ile-de-France doit être également informé par l'UFA.

Article 9 : Assurances

Chacune des parties déclare être garantie au titre de la responsabilité civile. Le stagiaire joint à cette convention une attestation de responsabilité civile. L'organisme d'accueil souscrit une responsabilité civile à l'égard du stagiaire de formation professionnelle.

Lorsque l'organisme d'accueil met un véhicule à la disposition du stagiaire, il lui incombe de vérifier préalablement que la police d'assurance du véhicule couvre son utilisation par un stagiaire et que ce dernier est détenteur d'un permis de conduire en cours de validité.

Lorsque dans le cadre de son stage, le stagiaire utilise son propre véhicule ou un véhicule prêté par un tiers, il déclare expressément à l'assureur dudit véhicule cette utilisation qu'il est amené à faire et le cas échéant il s'acquitte de la prime y afférente.

L'UFA peut contracter une assurance couvrant la responsabilité civile du stagiaire pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la durée ou à l'occasion de son stage dans l'entreprise.

Article 10 : Relations tuteur- référent

Le référent de l'UFA et le tuteur en entreprise du stagiaire se tiendront mutuellement et régulièrement informés du déroulement du stage et de ses conditions.

Pour prévenir les éventuelles difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention, ils prendront, le cas échéant, les dispositions nécessaires d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique.

Article 11 : Bilan de stage

A la fin du stage, le tuteur fera connaître au référent de l'UFA son évaluation du travail du stagiaire et remettra à ce dernier **une attestation de stage** indiquant, au moins :

- la nature et la durée du stage,
- son appréciation du comportement du stagiaire adopté lors des mises en situation de travail,
- les points forts et/ou à améliorer du stagiaire, tant sur le plan des connaissances que des compétences-clés nécessaires à la signature d'un contrat d'apprentissage,
- la proposition d'embauche en contrat d'apprentissage. Le refus de signature d'un contrat d'apprentissage par l'entreprise est clairement et objectivement motivé.

En cas de non signature de contrat d'apprentissage à l'issue du stage, ce bilan vise le suivi qualitatif de la formation du stagiaire pour favoriser son insertion professionnelle avec le soutien individualisé du référent de l'UFA.

Article 12 : Devoir de réserve et confidentialité

Le stagiaire s'engage à n'utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues par lui aux fins de publication ou de communication à des tiers sans accord préalable de la Direction de l'organisme d'accueil, y compris le rapport de stage. Ceci n'est pas opposable à l'UFA dans le cadre de l'évaluation du stagiaire.

Toutefois dans le cadre de la confidentialité des informations contenues dans le rapport, l'organisme d'accueil peut demander une restriction de la diffusion du rapport, voire le retrait de certains éléments confidentiels. Les personnes amenées à en connaître le contenu sont contraintes par le secret professionnel à n'utiliser ni ne divulguer les informations du rapport.

Cet engagement vaut non seulement pour la durée du stage mais également après son expiration.

Le stagiaire s'engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'organisme d'accueil, sauf accord de ce dernier.

Article 13 : Propriété intellectuelle

Lorsque le travail du stagiaire donne lieu à la création d'une œuvre protégée par le droit d'auteur ou la propriété industrielle (y compris un logiciel), si l'organisme d'accueil souhaite l'utiliser et que le stagiaire est d'accord, un contrat doit être signé entre le stagiaire (auteur) et l'organisme d'accueil.

Doivent notamment y être précisés l'étendue des droits cédés, l'éventuelle exclusivité, la destination, les supports utilisés et la durée de la cession, ainsi que, le cas échéant, le montant de la rémunération due au stagiaire au titre de la cession.

Article 14 : Droit applicable - Tribunaux compétents

La présente convention est régie exclusivement par le droit français. Tout litige non résolu par voie amiable est soumis à la compétence de la juridiction française compétente.

Fait en trois exemplaires,

à, le 2017

Signature du Chef d'entreprise

Signature du Responsable UFA

*Signature du stagiaire
(ou de son représentant légal si le stagiaire est mineur)*

ANNEXE I

A la convention de stage en entreprise dans le cadre du Dispositif d'Accès à l'Apprentissage

Objectifs du stage

- ✓ Favoriser le choix professionnel
- ✓ Faciliter la recherche et la conclusion d'un contrat d'apprentissage
- ✓ Permettre la poursuite d'un parcours qualifiant ou le maintien d'une formation qualifiante
- ✓ Permettre la découverte du métier grâce à des périodes de formation en entreprise qui ne peuvent excéder 50% de la formation.

Contenus du stage :

Indicateurs choisis pour l'évaluation du projet	Contenus proposés	Modalités
<p>Connaissance du monde de l'entreprise</p> <p>Découverte de la vie, les codes de l'entreprise</p> <p>Les droits et devoirs des employeurs et salariés</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Présentation des activités de l'entreprise ✓ Présentation de salariés ✓ Présentation du stagiaire et des objectifs du stage aux autres salariés ✓ Présentation du règlement intérieur 	
<p>Mise en confiance</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Échanges avec le tuteur ✓ Entendre l'attente du stagiaire ✓ Entendre ses craintes ✓ Mise en avant de ses qualités, de ses compétences, de ses capacités 	
<p>Continuité du parcours :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Si signature possible ▪ Si signature non prévue 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Stimuler l'appétence pour la formation théorique et pratique ✓ Stimuler la prise de conscience de l'impact de la formation sur l'emploi ✓ Mettre en valeur les opportunités professionnelles avec qualification ✓ Le mentionner lors de l'entretien ✓ Garantir au stagiaire qu'il pourra découvrir l'entreprise pour avoir les outils pour continuer ses recherches de contrat 	
<p>Travail sur le comportement professionnel</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Faire respecter les codes vestimentaires ✓ Ponctualité ✓ Relationnel avec les salariés ✓ Relationnel avec la hiérarchie ✓ Curiosité ✓ Autonomie 	
<p>Détecter les freins ne permettant pas la signature d'un contrat d'apprentissage</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pré requis en compétences clés ✓ Problème d'adaptation à l'entreprise et de comportement 	
<p>Mise en situation de travail</p>		

ANNEXE II
A la convention de stage en entreprise dans le cadre du Dispositif d'Accès à l'Apprentissage

Planning

sept-16		oct-16		nov-16		déc-16		janv-17		févr-17		mars-17		avr-17		mai-17		juin-17		juil-17	
01.J		01.S		01.M	01.J	01.D	01.M	01.D	01.S	01.M	01.D	01.S	01.M	01.S	01.M	01.D	01.S	01.M	01.S	01.M	01.D
02.V		02.D		02.M	2.V	02.J	02.J	02.L	02.D	02.J	02.J	02.D	02.J	02.D	02.J	02.J	02.D	02.J	02.D	02.J	02.D
03.S		3.L		03.J	3.S	03.M	03.V	03.M	03.V	03.V	03.V	03.M	03.V	03.L	03.M	03.L	03.M	03.V	03.L	03.M	03.S
04.D		4.M		04.V	4.D	04.M	04.S	04.M	04.S	04.S	04.S	04.M	04.S	4.M	4.M	4.D	4.M	04.V	4.M	4.M	3.L
05.L		5.M		05.S	5.L	05.J	05.D	05.J	05.D	05.D	05.D	05.D	05.D	5.M	5.M	05.V	05.V	05.L	05.V	05.M	4.M
06.M		6.J		06.S	6.M	06.V	06.L	06.V	06.L	06.L	06.L	06.V	06.L	6.J	6.J	06.V	06.V	6.M	6.J	6.M	5.M
07.M		7.V		07.L	7.M	07.L	07.M	07.M	07.M	07.M	07.M	07.M	07.M	7.V	7.V	07.D	07.D	7.M	7.V	7.V	6.M
08.J		8.S		08.M	8.J	08.M	08.M	08.M	08.M	08.M	08.M	08.M	08.M	8.S	8.S	08.L	08.L	08.J	8.S	8.S	7.V
09.V		9.D		09.M	9.V	09.M	09.J	09.J	09.J	09.J	09.J	09.J	09.J	9.D	9.D	09.M	09.M	09.V	9.D	9.D	8.S
10.S		10.L		10.J	10.S	10.V	10.V	10.V	10.V	10.V	10.V	10.V	10.V	10.L	10.L	10.M	10.S	10.S	10.L	10.L	9.D
11.D		11.M		11.V	11.D	11.M	11.S	11.M	11.S	11.S	11.S	11.S	11.S	11.M	11.M	11.J	11.S	11.D	11.M	11.M	10.L
12.L		12.M		12.S	12.L	12.J	12.D	12.J	12.D	12.D	12.D	12.D	12.D	12.L	12.L	12.V	12.V	12.L	12.L	12.M	11.M
13.M		13.J		13.D	13.M	13.V	13.V	13.V	13.V	13.V	13.V	13.V	13.V	13.J	13.J	13.V	13.V	13.M	13.J	13.J	12.L
14.M		14.V		14.L	14.M	14.S	14.M	14.S	14.M	14.M	14.M	14.M	14.M	14.V	14.V	14.D	14.D	14.M	14.V	14.V	13.J
15.J		15.S		15.M	15.J	15.D	15.M	15.D	15.M	15.M	15.M	15.M	15.M	15.S	15.S	15.L	15.L	15.S	15.S	15.S	14.V
16.V		16.D		16.M	16.V	16.M	16.J	16.J	16.J	16.J	16.J	16.J	16.J	16.D	16.D	16.M	16.M	16.V	16.V	16.D	15.S
17.S		17.L		17.J	17.S	17.M	17.V	17.V	17.V	17.V	17.V	17.V	17.V	17.S	17.S	17.M	17.S	17.S	17.L	17.L	16.D
18.D		18.M		18.V	18.D	18.V	18.D	18.M	18.S	18.S	18.S	18.S	18.S	18.D	18.D	18.J	18.D	18.D	18.M	18.M	17.S
19.L		19.M		19.S	19.L	19.S	19.L	19.J	19.D	19.D	19.D	19.D	19.D	19.L	19.L	19.V	19.L	19.L	19.M	19.M	18.D
20.M		20.J		20.D	20.M	20.V	20.V	20.V	20.L	20.L	20.L	20.L	20.L	20.M	20.M	20.S	20.M	20.M	20.J	20.J	19.L
21.M		21.V		21.L	21.M	21.L	21.M	21.S	21.L	21.L	21.L	21.L	21.L	21.M	21.V	21.V	21.M	21.M	21.V	21.V	20.M
22.J		22.S		22.M	22.J	22.D	22.M	22.D	22.M	22.M	22.M	22.M	22.M	22.J	22.J	22.L	22.L	22.S	22.S	22.S	21.M
23.V		23.D		23.M	23.V	23.M	23.J	23.J	23.J	23.J	23.J	23.J	23.J	23.V	23.V	23.M	23.M	23.V	23.V	23.D	22.J
24.S		24.L		24.J	24.S	24.M	24.V	24.V	24.M	24.M	24.M	24.M	24.M	24.S	24.S	24.V	24.V	24.S	24.S	24.L	23.V
25.D		25.M		25.V	25.D	25.V	25.M	25.M	25.S	25.S	25.S	25.S	25.S	25.D	25.D	25.V	25.V	25.D	25.D	25.D	24.S
26.L		26.M		26.S	26.L	26.V	26.L	26.J	26.D	26.D	26.D	26.D	26.D	26.L	26.L	26.V	26.V	26.L	26.L	26.M	25.D
27.M		27.J		27.D	27.M	27.V	27.L	27.M	27.L	27.L	27.L	27.L	27.L	27.M	27.M	27.S	27.S	27.M	27.J	27.J	26.L
28.M		28.V		28.M	28.L	28.M	28.M	28.M	28.M	28.M	28.M	28.M	28.M	28.V	28.V	28.S	28.S	28.M	28.M	28.V	27.M
29.J		29.S		29.M	29.J	29.M	29.J	29.J	29.J	29.J	29.J	29.J	29.J	29.S	29.S	29.L	29.L	29.S	29.S	29.S	28.V
30.V		30.D		30.M	30.V	30.M	30.V	30.L	30.J	30.J	30.J	30.J	30.J	30.V	30.V	30.M	30.M	30.V	30.V	30.D	29.S
31.L		31.L		31.L	31.S	31.M	31.M	31.M	31.M	31.V	31.V	31.V	31.V	31.L	31.L	31.M	31.M	31.L	31.L	31.L	30.V

Vacances scolaires

Cours C11
Cours C12

Cours COM1
Cours COM2